

Lourdes (65)

Sécurisation de l'espace public : au Pic du Jer, les arbres contaminés vont être coupés

La Ville de Lourdes, en collaboration avec l'Office National des Forêts et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, mène un programme de gestion des ressources et de prévention des risques en forêt communale, en particulier au Pic du Jer, fragilisé en raison de son exposition en plein soleil une grande partie de la journée. A compter du 3 avril 2024, des travaux forestiers de sécurisation vont être entrepris entre les « Trois croix » et le funiculaire.



Victimes du réchauffement climatique, beaucoup d'essences d'arbres souffrent. La sécheresse et les insectes ravageurs qui fragilisent leurs systèmes immunitaires les conduisant à une dégénérescence certaine et très souvent constatée. Il n'y a qu'à lever les yeux vers le Pic du Jer pour le vérifier.

L'ONF a identifié près de 500 arbres contaminés par le scolyte, un insecte xylophage qui, en creusant des galeries sous l'écorce, coupe la circulation de la sève et provoque la mort prématurée des arbres. Les arbres sont alors secs sur pied

et le risque de casse puis de chute augmente. L'objectif est de sécuriser l'espace pour les usagers qui se promènent à proximité et de préserver les peuplements encore sains.

Pour lutter contre la prolifération de cet insecte et sécuriser les usagers vis-à-vis des dangers que représente la chute des arbres malades, il est nécessaire de retirer les arbres colonisés et de les évacuer des zones où ils sont présents.

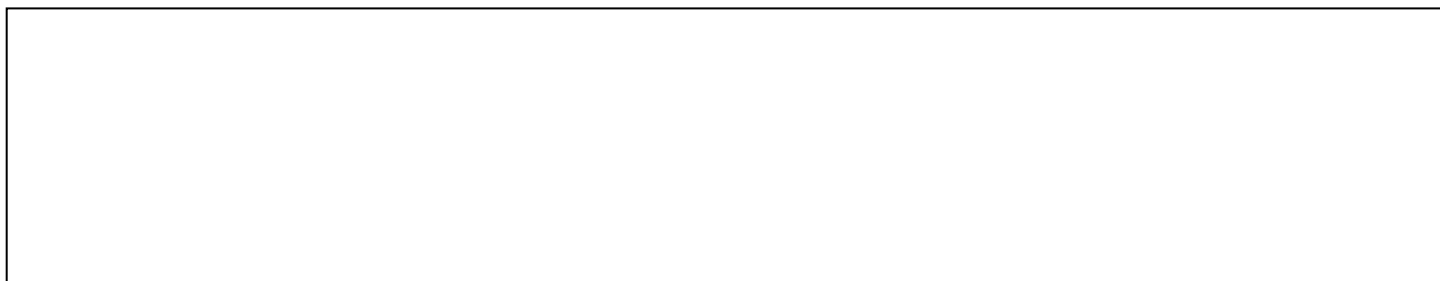
La Ville de Lourdes va donc faire réaliser à compter du 3 avril 2024 des travaux forestiers de sécurisation entre les « Trois croix » et le funiculaire. Ces travaux devraient durer environ deux semaines.

Pour des raisons de sécurité, une partie des chemins de randonnée, pistes et descentes VTT concernés par le chantier va être fermée à la circulation par arrêté municipal.

Vous trouverez ci-dessous une carte de ce chantier forestier indiquant les pistes fermées durant toute la durée du chantier.

**Contact presse, demande d'images en 72 ou 300 DPI :
service-communication@ville-lourdes.fr / Tél. : 05 62 42 54 07
Ville de Lourdes – 2, rue de l'Hôtel de Ville - 65100 Lourdes
www.lourdes.fr**

Désinscription : service-communication@ville-lourdes.fr



Nature de l'acte : 8.8

N° 2024 03 308

Mis en ligne le

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET D'ACCÈS AU PIC DU JER

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la crise sanitaire qui touche les peuplement d'épicéas au Pic du Jer et la dangerosité qui en résulte pour les usagers situés à leurs proches abords ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de procéder à des coupes sur les parcelles impactées et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de limiter les accès aux usagers afin de garantir le bon déroulement des travaux de sécurisation et de déblaiement des arbres et branches malades ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Circulation des usagers

A compter du 3 avril et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la zone de travaux est interdit pour l'ensemble des usagers (piétons, VTT...). La zone de travaux est précisée à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Circulation et stationnement des véhicules

A compter du 3 avril 2024 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux liés aux travaux de sécurisation (coupe et transport d'épicéas scolytés), sont interdits sur les périmètres de la parcelle forestière n° 33 référencés en annexe.

ARTICLE 3 - Déviation

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, les véhicules en provenance d'Anclades ou de Lourdes par le chemin de la Couradette sont déviés en amont de la zone de dépôt de bois par la route de Jarret.

ARTICLE 4 - Dérogation

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations peuvent être délivrées par le responsable du service d'ordre. Dans les mêmes conditions, l'accès au riverain reste conservé.

ARTICLE 5 - Localisation des travaux

Les travaux forestiers sont menés sur la portion de la parcelle forestière n°33 du pic du Jer comprise entre le col des trois croix, le funiculaire et le site dit de la Couradette. La carte annexée au présent arrêté indique les voies fermées à la circulation des piétons, des véhicules, des VTT de randonnée, enduro et de descente.

ARTICLE 6 - Place de dépôt et accès pédestre

Les bois prélevés seront stockés chemin de la Couradette, le long de la route, coté pigeonnier. Afin de garantir la sécurité des usagers et en raison de la dangerosité du chantier, la circulation piétonne est aussi interdite entre cette place de dépôt et la portion de parcelle forestière objet du chantier de sécurisation.

ARTICLE 7 - Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mises en œuvre conjointement par les services municipaux et l'entreprise en charge des travaux qui assure la délimitation des espaces interdits en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE 8 - Sanctions

Toute infraction relative au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services assermentés en matière de police de l'environnement (ONF, OFB, DDTM, DDCSPP, DREAL, gendarmerie, police nationale, police municipale).

ARTICLE 9 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 28 mars 2024

Par délégation du Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe ERNANDEZ', is written over the text 'Par délégation du Maire,'.

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué